

**Cadre d'emplois des
CADRES TERRITORIAUX DE
SANTE INFIRMIERS ET
TECHNICIENS
PARAMEDICAUX
(en voie d'extinction)**

Références

- Décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
- Décret n° 2003-677 du 23 juillet 2003 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux

Grades

- Cadre de santé

Nomination

- Uniquement par détachement ou intégration directe depuis le 01/04/2016.

Formations obligatoires dès la nomination

Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours

10 jours pendant la 1^{ère} année
suivant la nomination

+

**Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi
(=adaptation au nouvel emploi)**

Liste d'aptitude après concours

entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Fonctions

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou des responsabilités particulières correspondant à leur qualification d'infirmier ou de technicien paramédical.

Déroulement de carrière

Cadre de santé

Rémunération et durée de carrière

▢ Cadre de santé

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices bruts	468	517	562	597	631	671	709	786	840
Indices majorés	414	449	481	508	534	564	593	652	692
Durées (1)	1 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a.	4 a.	4 a.	4 a.	

(1) a. = an(s)

Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Régime indemnitaire

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
- Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.)